

Le 19 novembre 2001

**BREVET COMMUNAUTAIRE:
IL DOIT ETRE SIMPLE ET ATTRACTIF , DEMANDE L'UNICE**

Le sommet de Lisbonne a inscrit le brevet communautaire en tête de liste des résultats à atteindre pour la fin 2001, estimant qu'il constitue un élément capital pour faire de l'UE *"l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale"*.

L'UNICE accueille favorablement les efforts déployés par la présidence belge pour respecter le délai et les objectifs fixés à Lisbonne, mais elle est de plus en plus préoccupée par les derniers développements sur ce dossier à quelques jours de la réunion du Conseil "Marché Intérieur" (26 novembre 2001).

La proposition de la Commission du 1er août 2000 avait reçu l'appui de l'UNICE, car elle reposait sur l'affirmation expresse que le brevet communautaire doit être unitaire et abordable, garantir la sécurité juridique et coexister avec les régimes de brevet que connaît déjà l'Europe.

Depuis la publication de la proposition de la Commission, les débats au Conseil ont considérablement affecté le contenu de cette initiative, et les États membres semblent avoir perdu de vue l'objectif affirmé à Lisbonne, à savoir veiller à ce que la protection d'un brevet communautaire soit aussi simple et peu coûteuse à obtenir de même qu'elle bénéficie d'un système aussi compétitif que celui offert par les principaux concurrents de l'UE.

Après une analyse minutieuse, l'UNICE est préoccupée de constater que la proposition actuelle de compromis est très éloignée de ces objectifs, tout particulièrement sur la question des coûts. La proposition actuelle, en effet, ne permettrait pas d'établir le cadre novateur dont les inventeurs ont besoin en Europe, portant ainsi atteinte aux intérêts de l'industrie – en particulier des PME – et laissant l'UE à la traîne derrière ses principaux concurrents dans ce domaine.

L'UNICE ne peut appuyer un compromis politique qui ne répondrait pas aux besoins des utilisateurs et ne serait pas propice à améliorer des conditions de l'innovation en Europe.

Si les États membres ne peuvent aboutir à créer un instrument approprié à ces objectifs, il serait préférable de ne pas avoir de brevet communautaire et de porter les efforts à l'amélioration du régime du brevet européen de Munich.

Les derniers commentaires de l'UNICE sur le sujet peuvent être consultés sur le site www.unice.org.

Pour de plus amples informations, contactez: Mme Susanne Klunkert: +32(0)2 237 65 62
M. Jérôme P. Chauvin: +32(0)2 237 65 50
Mme M.-L. Bonnafous: +32(0)2 237 65 51
site web: www.unice.org